



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
11/05/2021

Séance du Jeudi 6 mai 2021
Salle Courbet - Espace Ménétrier - Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 29 avril 2021, s'est réuni à la salle Courbet - Espace Ménétrier -16 rue de l'Eglise- 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h20.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, Mr Pierre BENOIT, Mme Rachel DIGARD, Mr Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mr Stéphane LESCURE, Mr Bruno DIRAND, Mr Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, Mr Michel PARRENIN, Mr Didier MOULIN, Mr Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mme Annie PONÇOT, Mr Eric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

Etaient absents : M. Salih KURT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN ; Mr Bernard ANDREZ ; Mme Marie-Hélène BALLEE ; M. Gérard FAIVRE ; M. Didier DUMONT, Mme Tiphanie CALAIS

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S.KURT/M.PERRIN ; G. JOBERT/S.LESCURE ; B.ANDREZ/P.BENOIT ; J. CHAUVIN/B. LAPOIRE ; M.CART-GRANDJEAN/R.DIGARD ; M-H BALLEE/M. PARRENIN ; G.FAIVRE/M.COLLETTE ; D. DUMONT/D. GUILLEUX

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021	3
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	3
2. CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN : ENEDIS	3
3. ADHÉSION AU CAUE DU DOUBS	4
4. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS (CCPHD).....	4
FINANCES.....	6
5. BUDGET FORET 2020 – DM 1 : OUVERTURE DE CRÉDITS POUR AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT	6
6. BUDGET COMMUNAL - DM 1 : OUVERTURE DE CRÉDITS POUR LA CRÉATION D'UN QUAI ROUTIER À LA GARE SNCF.....	6
DOMAINE ET PATRIMOINE	7
7. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ - CRÉATION D'UN QUAI ROUTIER À LA GARE SNCF	7
8. CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES DOUX PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	7
9. AMÉNAGEMENT DE VOIRIE : RUE DU PONT, DÉLIBÉRATION DE PROGRAMMATION.....	8
10. RENOUELEMENT CONTRATS D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLES DE TERRAINS COMMUNAUX	9
CULTURE	10
11. RENOUELEMENT PARTENARIAT CARTE AVANTAGES JEUNES 2021/2022.....	10
12. DÉSHÉRBAGE DE LIVRES.....	10

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A la majorité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Agnès MARGUET comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 8 avril 2021

Rapport adopté à la majorité : Pour : 22 Contre : 6 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Convention Petites Villes de Demain : ENEDIS

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Dans le cadre du programme engagé par l'Etat concernant les Petites Villes de Demain auquel la commune de Valdahon adhère, formalisé dans la convention d'adhésion signée en préfecture le 9 avril 2021, des partenaires se mobilisent pour participer également à ce dispositif.

Ainsi, ENEDIS propose d'accompagner la commune et le dispositif selon plusieurs axes d'intervention :

Actions portées par Enedis :

- Mise en place d'un suivi des consommations des bâtiments publics
- Analyse de la consommation de l'éclairage public
- Sur la base des ambitions fixées, accompagner la collectivité sur la mise en place d'un suivi d'indicateurs représentatifs de la couverture de la production locale en énergie renouvelable
- Mise à disposition des mallettes éducatives pour les écoles

Actions pour lesquelles Enedis contribuera :

- Travail sur un groupement raccordement
- Accompagnement des projets d'autoconsommation collective

Actions d'accompagnement :

- Les modèles économiques à trouver pour des centrales solaires au sol en BT (< 250 kW) : délaissé routier/ex décharge ou carrière
- Les Groupements d'Achat Enr / Syded / CCPHD / Fruitière à Energie ...
- Les recherches des projets faibles coûts de raccordement
- Les centrales villageoises
- La mobilité électrique
- La sensibilisation Particuliers / Copropriétés / bailleurs sur Transition Energétique, la mobilité propre et l'arrivée de la Mobilité Electrique
- La sensibilisation aux aides disponibles
- Les subventions complémentaires
- Le groupement d'achats, pour installation d'IRVE chez les particuliers et dans les copropriétés
- Implantation de bornes de recharge rapide (Station villageoise) à proximité des sites de ventes de produits locaux et plus lente vers les sites touristiques (Vélo + Véhicules + Camping-car...)

- Sur la base d'un bilan de consommation sur une année de référence (2019), fixer des ambitions et communiquer régulièrement sur les évolutions des consommations pour mesurer l'impact de l'€ investi.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- concrétise les relations entre ENEDIS et la commune dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à la réalisation de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

3. Adhésion au CAUE du Doubs

Rapporteur : Pierre BENOIT

Comme chaque année le CAUE adresse le formulaire d'adhésion, comprenant l'appel de cotisation 2021.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Doubs aide les collectivités à formuler leur projet, en prenant en compte la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE peut réaliser des études de fond ou apporter des conseils ponctuels. Leur mission est définie par la loi sur l'architecture de 1977, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Structure neutre et indépendante, le CAUE peut accompagner dans la réalisation et l'animation des temps de concertation ou de co-construction du projet. La participation des habitants est pour le CAUE une démarche essentielle favorisant l'adaptation du projet aux usages.

Le CAUE fait désormais partie, aux côtés de l'ADIL, de la Maison de l'habitat du Doubs, le service public qui répond à toutes les questions liées à l'habitat, au cadre de vie et à l'environnement. Ce sont donc de multiples compétences réunies au sein d'une même structure, afin de conseiller et d'accompagner particuliers, collectivités et professionnels dans la réalisation de leur projet.

Compte tenu, des enjeux urbanistiques et environnementaux, du programme pour les Petites Villes de Demain auquel la commune de Valdahon adhère, il apparaît important de mobiliser ce partenaire dans le projet.

Ce point est retiré de la mise en délibération car il est nécessaire de vérifier que la CCPHD adhère et paie la cotisation pour les 47 communes.

4. Transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD)

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 qui invite les EPCI à se positionner en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au niveau local, et qui prévoit que si la compétence AOM n'est pas transférée à l'EPCI, elle reviendra par défaut à la Région qui aura alors le statut de AOM locale sur le ressort territorial de l'EPCI, et qu'en tout état de cause les communes ne seront plus AOM à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu le calendrier initial inscrit dans la LOM (inchangé par l'ordonnance du 1/04/2020) qui prévoit que les communes membres devront délibérer dans un délai de trois mois suivant la délibération de l'EPCI, et que l'accord des communes membres doit satisfaire aux conditions de majorité qualifiée prévue par le droit commun du transfert de compétences

Vu la délibération N°210329-26 de la CCPHD en date du 29/03/2021 qui valide la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle locale et la modification des statuts de la CCPHD en ce sens, et qui demande aux communes membres de bien vouloir, dans un délai de 3 mois, soumettre à la délibération de leur conseil municipal, le transfert de la compétence AOM à la CCPHD.

Considérant l'expertise réalisée par ITEM dans le cadre du volet 1 de l'élaboration du Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) des Portes du Haut-Doubs remise en mars 2021 ; et considérant les éléments de cette expertise présentés et débattus lors des conférences des Maires organisées spécifiquement sur le sujet du transfert de la compétence AOM, les 18/01/2021 et 4/02/2021 ;

Considérant que le volet 2 de l'élaboration du Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) des Portes du Haut-Doubs permettra à la CCPHD de disposer d'une stratégie à 12 ans et d'un plan d'actions à 6 ans pour répondre aux besoins des habitants ; que ce travail sera poursuivi quelle que soit la décision quant au transfert de la compétence AOM ; qu'il viendra dans tous les cas alimenter le volet mobilité du PLUi valant SCOT et du PCAET ;

Il est exposé ce qui suit :

La LOM invite les EPCI à se positionner en tant qu'AOM au niveau local. Le cas échéant, la CCPHD doit se saisir de la compétence par délibération avant le 31/03/2021. Les communes devront ensuite délibérer dans un délai de trois mois sur le transfert de la compétence AOM à la communauté de communes.

A défaut du transfert de la compétence à la CCPHD, la Région deviendra AOM sur le périmètre de la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2021. Après 2021, la CCPHD ne pourrait alors plus reprendre cette compétence sauf cas particulier (fusion avec un ou plusieurs autres EPCI ou lors de la création ou de l'adhésion à un syndicat mixte auquel elle décide de transférer sa compétence d'organisation de la mobilité).

L'AOM est en charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire en lien avec les acteurs locaux. Elle organise des services de mobilités et intervient également en incitation/régulation.

L'article L.1231-1-1 du code des transports liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir sur son ressort territorial (soit les limites administratives de la CCPHD) pour organiser ou concourir au développement :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire ;
- Des services relatifs aux mobilités actives ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Des services de mobilité solidaire (pour améliorer les conditions de mobilités des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseils et d'accompagnement auprès des acteurs et usagers, consistant à :

- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine.

L'AOM assure la planification, le suivi et l'évaluation de ces politiques de mobilité et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Elle contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

La CCPHD sera habilitée à décider le cas échéant :

- Pour la création, modification ou suppression de services,
- Pour le choix du mode d'exploitation,
- Pour définir la consistance générale des services et notamment le financement et la politique tarifaire.

Il est précisé que la compétence AOM n'intègre pas la voirie qui reste de compétence des communes sur le périmètre de la CCPHD.

Dans le cadre du volet 1 de l'élaboration du Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) des Portes du Haut-Doubs, sur la base de l'expertise réalisée par le cabinet ITEM, et suite aux conférences des Maires organisées sur ce sujet les 18/01/2021 et 4/02/2021, il est proposé que la CCPHD devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

A noter que le Ministère en charge des transports et la Région Bourgogne-Franche-Comté incitent également les EPCI à se saisir de cette opportunité.

Aussi lors de son conseil communautaire du 29/03/2021, la CCPHD a délibéré en faveur de la prise de la compétence AOM.

Les 47 communes de la CCPHD doivent à présent délibérer sous trois mois sur le transfert de la compétence AOM à la CCPHD. L'accord des communes membres devra satisfaire aux conditions de majorité qualifiée prévue par le droit commun du transfert de compétence pour que le transfert de la compétence AOM à la CCPHD soit entériné.

Le cas échéant il est précisé que l'absence de délibération d'une commune vaut approbation de celle-ci.

Pour mémoire, lors du conseil communautaire du 29/03/2021, la CCPHD a validé d'attendre de disposer de la stratégie et du plan d'actions qui seront proposées dans le cadre de l'élaboration du SLOM pour se positionner :

- D'une part quant aux services que la CC souhaite effectivement exercer ;
- D'autre part, quant au choix de reprendre ou non la gestion des services mis en œuvre par la Région sur son ressort territorial [pour mémoire dans le cas de la CCPHD : Transport scolaire internes au ressort territorial et transport à la demande].

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité à la CCPHD ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

5. Budget Forêt 2020 – DM 1 : ouverture de crédits pour aménagement de la forêt

Rapporteur : Pierre BENOIT

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt des tables et bancs de pique-nique ont été acquis en 2020.

Afin de passer les écritures 2021 relatives aux amortissements de ces biens, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires au compte de dépenses de fonctionnement 6811 et au compte de recettes d'investissement 28184 pour un montant de 4582 €.

La recette d'investissement qui en découle sera transférée en fonctionnement par le biais des comptes 021 et 023 pour la même somme.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM 1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 6

6. Budget communal - DM 1 : ouverture de crédits pour la création d'un quai routier à la gare SNCF

Rapporteur : Pierre BENOIT

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt routier, création d'un quai routier à la Gare SNCF.

Il est proposé de prévoir une enveloppe financière concernant cette opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre...) pour un montant d'investissement de 100 000 € TTC soit l'ouverture des crédits suivants :

- Dépense d'investissement : 100 000 € TTC à l'article 2151,
- Recette d'investissement : 25 000 HT de subvention de la région à inscrire à l'article 1322.

Les crédits restants de 75 000 € TTC seront pris sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM 1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 6

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Travaux de mise en accessibilité - Création d'un quai routier à la Gare SNCF

Rapporteur : Pierre BENOIT

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée aux articles L. 1112-1 et suivants du code des transports, a prévu la réalisation de schémas directeurs d'accessibilité des services de transports par les autorités organisatrices de transports publics compétentes (AOT) ou, en l'absence d'AOT, par l'État (art. L. 1112-2).

Prenant acte de la difficulté des différents acteurs du transport à respecter l'échéance du 13 février 2015 figurant à l'article L. 1112-1 du code des transports pour rendre accessibles leurs réseaux de transports, la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Région Franche-Comté puis la Région Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1er janvier 2016, s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP), permettant la mise en accessibilité de points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers.

Le SDA Ad'AP de l'ex périmètre Franche-Comté a été approuvé par délibération du conseil régional le 24 septembre 2015. Le SDA Ad'AP volet routier actualisé et intégrant les évolutions de l'offre TER, Livéo et le transfert de compétence des services de transport routiers interurbains départementaux vers la région au 1er janvier 2017 a reçu un avis favorable de la Préfecture le 21 janvier 2019.

Conformément aux critères du décret n°2014-1323, le SDA Ad'AP recense les arrêts routiers définis comme prioritaires ainsi que l'identification des chefs de file.

Le point d'arrêt routier « SNCF », a été retenu parmi les arrêts routiers prioritaires du SDA Ad'AP Franche-Comté au titre d'un pôle générateur de déplacement, sous-chef de file Région et à rendre accessible avant 2022.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération
- autorise Madame le Maire à signer la convention SDA Ad'AP convention de financement pour les travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt routier LE VALDAHON « SNCF » avec la région Bourgogne Franche Comté,
- prévoit une enveloppe financière d'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre...) pour un montant d'investissement de 100 000 € TTC,
- recherche un maître d'œuvre et engage les études de conception,
- autorise Madame le Maire à solliciter les aides de la Région et de l'État (et éventuellement d'autres co-financeurs) et ainsi définir le plan de financement
- engage toutes démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

8. Création d'un réseau d'itinéraires doux par la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

Rapporteur : Pierre BENOIT

Préambule :

Au-delà des multiples enjeux (touristique, territorial, social, environnemental, économique) qui émanent de la construction d'itinéraires doux à l'échelle communautaire, la volonté politique est de réaliser au cours de cette année 2021 l'aménagement et le jalonnement du parcours entre Valdahon et Orchamps-Vennes.

Pour avancer sur la mise en œuvre du projet il apparaît nécessaire d'établir des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et de jalonnement sur les sections de la commune.

Ces conventions de passage décriront de manière cartographique et technique l'emplacement :

- des aménagements routiers hors-agglomération
- de la signalétique cyclable

Présentation du projet :

Il est exposé le projet de création d'un réseau d'itinéraires doux par la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs est en cours de réalisation, consistant à relier la ville, les bourgs-centres et les bourgs-relais du territoire des Portes du Haut-Doubs.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement des mobilités douces, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal, les chemins de la commune susceptibles d'être empruntés par l'itinéraire doux Orchamps-Vennes – Valdahon.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux, voies et parcelles communales traversés par la liaison cyclable mentionnée ci-dessus, et devant faire l'objet d'une convention de passage.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune traversés par l'itinéraire Orchamps-Vennes / Valdahon sont présentés dans le tableau suivant :

Localisation commune	Statut juridique	Dénomination voie ou parcelle	Section	N° de parcelles
Valdahon	Route départementale	n°32 Embranchement		
Valdahon	Rue	de La Lièze		
Valdahon	Parcelle communale		AL	17

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis de principe favorable à la réalisation de cet itinéraire
- accepte le balisage et la pose de signalétique cyclable sur l'ensemble de l'itinéraire
- autorise la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs à procéder à l'aménagement et à la valorisation de cet itinéraire doux hors-agglomération

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

9. Aménagement de voirie : rue du Pont, délibération de programmation

Rapporteur : Pierre BENOIT

Cette opération de travaux prévue au budget 2021 pour un montant de dépenses de 260 000 € TTC consiste à réaliser les travaux de finition du revêtement de chaussée sur 250 m. Ces travaux permettront de sécuriser les cheminements piétons et cyclables en créant un sens unique de la rue et définissant un espace partagé avec les véhicules limités à 20 km/h.

Les eaux pluviales seront transportées par un caniveau central, et évacuées via les réseaux en place.

La sécurisation concerne également la pose d'un garde-corps sur environ 150m le long du Dahon pour éviter les risques de chute, ainsi que la mise en place d'un éclairage public.

Les travaux de réseaux associés seront traités :

- Les réseaux électriques seront enfouis (ENEDIS)
- La fibre optique amenée (syndicat très haut débit)
- Ainsi que l'amélioration du fonctionnement du réseau d'eau potable (SIEHL)

Ces travaux se dérouleront sur 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération
- autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et à signer les conventions et les autorisations nécessaires pour la bonne exécution de ces travaux.
- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'État et d'autres co-financeurs notamment dans le cadre du programme des « Petites Villes de Demain » et approuver le plan de financement possible avec :
 - Etat (DETR)
 - Région
 - Département
 - « Amendes de police »
 - SYDED
 - Et rechercher d'autres partenaires pouvant participer au financement de cette opération

Rapport adopté à la majorité : Pour : 20

Contre : 5

Abstention : 3

10. Renouvellement Contrats d'Occupation Temporaire à titre précaire et révocables de terrains communaux

Rapporteur : Stéphane LESCURE

La commune de VALDAHON est propriétaire de terrains communaux mis à disposition de bénéficiaires qui en assurent l'entretien.

Des Contrats d'Occupation Temporaire à titre précaire et révocables sont établis pour une durée de 1 année, ils arrivent à échéance en mai.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de chaque COT :

Bénéficiaires	Caractéristiques cadastrales	Redevance Annuelle
Monsieur Noël DROZ BARTHELET, Domicilié 20 rue des Faux - 25800 VALDAHON.	Parcelle cadastrale «Aux chasaux», section AK 246, d'une superficie de 345 m2 et la parcelle cadastrale « Vauvoillier Village » section AM 133, d'une superficie de 6 727m ² .	71 €
Madame Véronique ECHAUBARD FERNIOT, Domicilié 4 rue de l'Aviation - 25800 VALDAHON.	Parcelle cadastrale « rue Lavoisier » section AB 158 (en partie), d'une superficie de 1350 m2 environ	20 €
M François JACQUOT, Domicilié 8 Chemin Neuf - 25800 ETRAY.	Parcelle cadastrale section AM 146 d'une superficie totale de 5654 m2.	30€
Cédric JOBERT, 21 rue de la Villedieu – 25800 VALDAHON	Parcelle cadastrale « rue des Grands Chênes » AA 510p, AA 53p et AA 164p d'une superficie totale de 11 000 m2 environ.	110€
Monsieur Pascal JEANNINGROS, Domicilié 10 rue du Maréchal Juin - 25800 VALDAHON.	Parcelle cadastrale «Aux Retteux Nord», section AO 76, 77 et 188, d'une superficie de 40 000m2 .	400€

Monsieur Paul MAMET, Domicilié 2 impasse des Millerys - 25800 VALDAHON.	Parcelle cadastrale « Vauvoillier village », section AM145, AM124 et AM119, d'une superficie d'environ 3344 m2.	37€
Monsieur Gilles ROUGEOT, Domicilié 3 rue des Chasaux - 25800 VALDAHON.	Parcelle cadastrale « Aux chasaux », section AL08, en partie, d'une superficie d'environ 300 m2.	18€

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reconduit les contrats avec les bénéficiaires
- autorise Madame le Maire à signer les Contrats d'Occupation Temporaire à titre précaire et révocables de terrains communaux

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

11. Renouvellement partenariat carte avantages jeunes 2021/2022

Rapporteur : Morgan PERRIN

Le centre régional d'information jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté propose de renouveler la convention de partenariat pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

L'objectif du dispositif de la carte avantages jeunes est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines. Cette carte proposée par le centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté (CRIJ) a pour but d'initier les jeunes aux pratiques culturelles et de loisirs, de faciliter leur vie quotidienne mais également de les impliquer dans la vie citoyenne de la Commune.

La carte avantages jeunes regroupe ainsi 3 000 réductions permanentes et avantages exclusifs, valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services ou de la vie quotidienne. A titre d'exemple, chaque année les jeunes détenteurs de la carte peuvent bénéficier d'un abonnement annuel gratuit à la bibliothèque municipale de Valdahon.

La carte est vendue 8 € à la maison de services au public. La Région accorde une subvention forfaitaire de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes et ce afin de promouvoir l'accès des moins de 30 ans à la lecture publique à travers les bibliothèques et médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté.

Afin de permettre une impulsion des pratiques culturelles sur le territoire, il est proposé de renouveler le partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 en proposant d'offrir à tout détenteur de la carte une place gratuite ainsi qu'à son accompagnateur pour un spectacle.

Par ailleurs, il est également proposé de renouveler le chèque avantage médiathèque, inséré dans la carte avantages jeunes qui permet de bénéficier d'un abonnement annuel et gratuit à la médiathèque municipale.

La commission culture du 18 mars 2021 émet un avis favorable à cette reconduction.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reconduit la convention de partenariat
- autorise Madame le Maire à signer la convention

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

12. Désherbage de livres

Rapporteur : Morgan PERRIN

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Valdahon est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé de dons, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier (déchèterie – PREVAL).

Le reste des ouvrages peuvent faire l'objet de dons à des associations caritatives, à d'autres partenaires institutionnels : Résidence Autonomie, Salle d'attente de la Maison des Services, Réseau des bibliothèques du département (Avoudrey, Vernierfontaine, Passonfontaine, Voires, Naisey-les-Granges), services de la Maison des services (PMI...) et le Centre Ressources pour Déficients Visuels de Besançon. Le don aux associations ou autres partenaires est une solution préconisée pour les documents en bon état, de faible usage ou inadaptés aux publics du réseau de lecture publique. Le don de documents obsolètes ou en mauvais état à ce type de structures est quant à lui à proscrire, sauf souhait particulier de leur part, pour des raisons déontologiques. Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque. Sur chaque document sera apposé la mention « don de la Bibliothèque de Valdahon ».

Nombre de documents désherbés des années précédentes :

Secteurs	2014	2016	2020	2021
Secteur jeunesse	415	521	188	589
Secteur adulte-ado	227	445	943	1909

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la désaffectation des documents mentionnés sur les listes jointes en annexe, répondant aux critères ci-dessus ;
- autorise le don des documents désaffectés dans les conditions précitées ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Préparation des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021 :

Il est proposé aux élus de s'inscrire sur le tableau des permanences pour les scrutins.

Le Maire,
Sylvie LE HIR

